

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
CANTON DE LINGWICK**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGET DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick, dûment convoqué par la directeur général et tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 19 décembre 2022, à 19 heures, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :  
Mesdames Julie Robillard et Suzanne Jutras.  
Messieurs Martin Loubier, Jonatan Audet et Gaétan Roy.  
Guy Lapointe a signifié son absence.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Gaétan Perron, directeur général et greffier-trésorier intérimaire est présent.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-12-261**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3. DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier intérimaire fait la présentation des prévisions budgétaires 2023.

**ATTENDU QUE** cette séance extraordinaire porte exclusivement sur les prévisions budgétaires 2023 et que l'avis public annonçant cette séance a été donné au moins huit jours à l'avance, conformément à la Loi, soit le 8 décembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions contenues à l'article 954 du *Code municipal*, la municipalité doit adopter son budget pour l'année 2023 en prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires, afin de répondre aux besoins présents et futurs de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2022-12-262**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Robillard

ET RÉSOLU que les prévisions budgétaires de l'année financière 2023 soient adoptées tel que présentées ci-dessous et qu'une copie desdites prévisions budgétaires soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 957 du *Code municipal*, par publipostage.

<b>BUDGET 2023</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>REVENUS</b>		
Taxes sur la valeur foncière	540 200 \$	583 741 \$
Taxe Sûreté du Québec	75 558 \$	77 336 \$
Règlement d'emprunt rétrocaveuse 2019	24 344 \$	24 552 \$
Taxes matières résiduelles	83 491 \$	84 491 \$
Traitement eaux usées (fosses septique)	17 121 \$	17 267 \$
Subventions et transferts	365 967 \$	366 277 \$
Autres revenus de sources locales	51 147 \$	45 564 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 157 828 \$</b>	<b>1 198 803 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Administration générale	295 298 \$	339 052 \$
Sécurité publique	152 297 \$	161 100 \$
Transport et réseau routier	430 642 \$	412 643 \$
Hygiène du milieu	129 369 \$	115 059 \$
Santé et bien-être	2 500 \$	5 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	44 054 \$	63 823 \$
Loisirs et culture	79 249 \$	77 484 \$
Frais de financement	24 419 \$	24 642 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 157 828 \$</b>	<b>1 198 803 \$</b>
<b>FONDS D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
Transferts TECQ	49 120 \$	389 400 \$
Transferts Route 257	80 000 \$	
Transferts PRABAM	75 000 \$	
Transferts PRACIM		10 000 \$
Affectation surplus libre	91 923 \$	
Transferts CLD	29 100 \$	29 100 \$
Contribution des promoteurs	10 950 \$	
<b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>336 093 \$</b>	<b>428 500 \$</b>
<b>FONDS D'INVESTISSEMENT -</b>		
ADMINISTRATION - Ameublement	5 000 \$	3 000 \$
ADMINISTRATION - Autres	40 000 \$	15 500 \$
VOIRIE - Construction Abri à sel	40 000 \$	
VOIRIE - Infrastructures Route 257	80 000 \$	80 000 \$
VOIRIE - Véhicule camionnette	35 000 \$	
VOIRIE - Machinerie, outillage,	3 500 \$	
VOIRIE - Améliorations loc. Hangar		75 000 \$
Hyg. Milieu - Véhicule		35 000 \$
LOISIRS & CULTURE - Construction abri perm.	37 567 \$	40 000 \$
LOISIRS & CULTURE - Infrastructure Pont	21 500 \$	75 000 \$
LOISIRS & CULTURE - Église Chalmers	58 526 \$	60 000 \$
LOISIRS & CULTURE – Module de jeux		45 000 \$
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>336 093 \$</b>	<b>428 500 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 493 921 \$</b>	<b>1 627 303 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

2022-12-263

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le budget triennal d'immobilisation présenté ci-dessous et qu'une copie dudit budget triennal soit acheminée à chaque adresse de la municipalité, tel que requis par l'article 953.1 et 957 du *Code municipal*, par publipostage.

IMMOBILISATIONS	2023	2024	2025	TOTAUX
Administration générale MOE	3 000 \$	7 500 \$	7 500 \$	18 000 \$
Centre communautaire	15 500 \$	19 000 \$		34 500 \$
Sécurité publique MOE		30 000 \$		30 000 \$
Voirie Hangar	75 000 \$		50 000 \$	125 000 \$
Voirie Route 257	80 000 \$			80 000 \$
Hyfg.milieu - camion	35 000 \$			35 000 \$
Église Chalmers	60 000 \$	30 000 \$		90 000 \$
Pont Couvert	75 000 \$	\$		75 000 \$
Abri permanent - phase II	40 000 \$	35 000 \$		75 000 \$
Parc-en-ciel / loisirs MOE	38 000 \$		30 000 \$	68 000 \$
Parc du Belvédère MOE	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	21 000 \$
	<b>428 500 \$</b>	<b>128 500 \$</b>	<b>102 500 \$</b>	<b>651 500 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas d'assistance.

#### 6. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2023 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Le directeur général par intérim présente et explique le projet de règlement numéro 369-2023 concernant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023.

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Loubier qu'à la prochaine séance du conseil municipal, il proposera le règlement numéro 369-202 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023.

##### **ARTICLE 1 – Année fiscale**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023;

##### **ARTICLE 2 – Taxe foncière année 2023**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,5753 \$ pour 100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

##### **ARTICLE 3 – Taxe Sûreté du Québec année 2023**

Le taux de la taxe Sûreté du Québec est fixé à **0,0762 \$ pour 100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### ARTICLE 4 – Taxe règlement d'emprunt 353-2019

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt n°353-2019 est fixé à **0,0242 \$ pour 100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### ARTICLE 5 – Tarif pour service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles

##### Service 16 collectes par année :

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à 210\$ par unité pour le service de 16 collectes par année, selon le tableau suivant :

Catégories	Description	Nb unités
Résidence ou logement	Partie d'une maison où l'on habite et pour tous logements dans un immeuble	1 unité
2è bac pour les déchets	Une résidence qui a un 2è bac pour les déchets doit être facturé une 2è fois	1 unité
Résidence secondaire	Habitation habitée occasionnellement et situé le long d'un chemin public	1 unité
Chalet saisonnier et camp de chasse	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin privé ou non desservi l'hiver	½ unité
Commerce léger et Industrie légère	Service à l'intérieur d'une résidence Ex. : salon de coiffure, bureau de notaire..	½ unité
Commerce et industrie	Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct. Ex. : Épicerie, restaurant,	3 unités
Exploitation agricole Enregistrée -sans animaux	E.A.E. : érablière, production de sapins de Noël	½ unité
Exploitation agricole Enregistrée – avec animaux	E.A.E. : installation d'élevage, ferme laitière, et/ou Boucherie, pisciculture...	1 ½ unité
Camping saisonnier	Terrains de camping & club de chasse et pêche Avec moins de 20 places	4 unités
Édifice locatif	Immeuble louant des chambres, studios pour Résidence permanente	½ unité Par chambre

##### Service 52 collectes par année :

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à 525 \$ par bacs de 360 L pour le service de 52 collectes par année.

#### ARTICLE 6- Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables

##### Service 26 collectes par année :

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables est fixé à :

**32,00 \$** pour les résidences, les résidences secondaires et les institutions (1 unité);

**16,00 \$** pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, pour chaque unité d'hébergement de style « studio » (0,50 unité);

**48,00 \$** pour les commerces et industries de **moins de 10 employés** (1,5 unités);

**96,00 \$** pour les commerces, industries **de 10 à 20 employés** (3 unités);

**128,00 \$** pour les campings saisonniers (4 unités);

**256,00 \$** pour les territoires de chasse avec plus de 21 camps et installation des bacs à l'entrée du territoire (8 unités);

**ARTICLE 7 – Tarif pour collecte, transport et traitement des matières putrescibles  
Service 22 collectes par année :**

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières putrescibles est le résultat de la répartition de coût réel du transport et de la disposition au site régional entre les usagers du service.

**ARTICLE 8 – Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques**

La compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-Saint-François est imposée et prélevée pour chaque résidence permanente ou saisonnière pour le service dispensé par la MRC du Haut-Saint-François pour la cueillette, le transport et le traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées.

Cette compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-St-François est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est dû. (Voir annexe 1)

**ARTICLE 9 – Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux**

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

**ARTICLE 10 – Achat de ponceaux**

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne puisse fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

**ARTICLE 11 – Bacs roulants**

La municipalité a fourni un bac vert et un bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 16 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. Les bacs demeurent la propriété de la municipalité. Dans le cas d'un transfert de propriété, advenant que les bacs n'ont pas été laissés à la propriété vendue, la municipalité facturera l'ancien propriétaire.

La municipalité remettra gratuitement des bacs roulants : un bac vert et un bac bleu lors de la construction d'une nouvelle résidence.

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts pour les années futures; cependant la municipalité remplacera gratuitement un bac endommagé lors de la cueillette.

Le tarif pour un bac roulant vert supplémentaire de 360 litres est fixé au prix courant. Le tarif pour un bac roulant bleu supplémentaire de 360 litres est fixé à 50% du prix courant.

Le tarif pour un bac roulant brun de 240 litres est fixé à 50% du prix courant. Ces bacs seront vendus uniquement aux résidants, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2023 et ce, jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

#### **ARTICLE 12 – Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal**

Il est statué que, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de chaque année, toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 35 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées déterminées par résolution du conseil municipal, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

#### **ARTICLE 13 – Modalité de paiement**

Les comptes de taxes inférieurs à 300 \$ sont payables en un seul versement, le 30 mars. Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en trois (3) versements égaux, le 30 mars, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

#### **ARTICLE 14 – Suppléments de taxes municipales et correction au rôle d'évaluation**

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sont payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte et le second versement, soixante (60) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement, soixante (60) jours après la date d'exigibilité du second versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

#### **ARTICLE 15 – Taux d'intérêts**

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes en souffrance est de 12% l'an.

#### **ARTICLE 16 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-12-264**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée à 19 :10 heures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

Robert Gladu, maire

---

Gaétan Perron, directeur général  
et greffier-trésorier par intérim